YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le
Le Maire
04 NOV. 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2022/498
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement des véhicules au 6 rue du Bois Bouron.

Le Maire de la Ville de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable seront effectués par l'entreprise GTO – Grands Travaux de l'Orge – 16 rue Condorcet – BP 10020 – 91241 SAINT MICHEL SUR ORGE pour le compte de SUEZ,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 18 novembre au 2 décembre 2022 de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1er : Rue du Bois Bouron, le stationnement sera réglementé comme suit :
- le stationnement sera neutralisé au niveau du 6 rue du Bois Bouron,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : La pré-signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 02 novembre 2022

Pour Le Maire
Adjoint au Maire aux Travaux
et aux Forêts



Didier LE COZ